

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 6  
Nbre de représenté(s) : 3  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1*

*Date de convocation : 02/02/2018  
Date d'affichage : 13/02/2018*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 11 décembre 2018**

Le onze décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves  
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. Jacky WALLET) - M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient absents** : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Limitation de circulation à 30km/h en agglomération - RD934**

VU Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le risque grave et imminent en raison de la détérioration de la chaussée qui rend dangereuse la circulation des véhicules et cause un trouble excessif aux riverains,

CONSIDERANT que le trafic des véhicules augmente régulièrement et met gravement en péril la sûreté et la sécurité de la population,

CONSIDERANT que ces véhicules produisent par eux-mêmes et par les vibrations occasionnées aux immeubles riverains des bruits d'une intensité importante,

CONSIDERANT qu'en raison des risques occasionnés par le passage intensif des conducteurs traversant la commune de Domart-sur-la-Luce, il y a lieu de limiter la vitesse à 30km/h,

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal pour avis un projet d'arrêté municipal permanent portant sur la limitation de vitesse à 30km/h sur la RD 934 en agglomération, rue du Pont et rue d'Amiens.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté du maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET